



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Paul-Roland VINCENT, maire.

Date de la convocation : 6 Juillet 2015

Présents : MM VINCENT, PORTIER, MMES CROOK, MM PERROCHEAU, LAIGO, MMES RENOUX, DEBRIS, OLIVIER, BOURDAGEAU, MM MARTIN, LEGER, RAUD, BERNIER

Absents excusés : MME EGRETEAU procuration à M MARTIN, M BLAIN

Secrétaire de séance : MME DEBRIS

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

01/10072015 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2015

Les associations ont toutes été conviées à des rencontres avec les membres de la commission vie du village. Deux seulement n'ont pas répondu à l'invitation.

Ces rencontres complètent les réunions collectives organisées aux mois de janvier et septembre.

Le paysage associatif de Bourgneuf s'étoffe cette année avec la création de « A cœur battant ». Cette chorale occupera le créneau du mercredi soir de 20h30 à 22h30 à la salle associative.

La commission « vie du village » a rencontré des équipes motivées et enthousiastes.

Un seul changement de présidence est noté, au Dbfc (Football club Dompierre/Bourgneuf) Mme Rachel Couillaud remplaçant Francis Clémenceau, .

Outre leurs activités propres, les associations sont appelées à contribuer à l'animation du village, afin d'amplifier la dynamique que la municipalité a mis en place.

Ainsi, l'AGV (Association Gymnastique Volontaire) propose depuis deux ans une marche autour du village et organisera une soirée zumba en octobre. Le Tennis de table, quant à lui, a proposé trois soirées pétanque au mois de juin, le Dbfc organise un concours de palets le 13 septembre, et Toujours sourire envisage un thé dansant à l'automne.

Néanmoins, plusieurs associations regrettent le peu d'investissement des adhérents dans l'organisation de ces animations.

Certains équipements font défaut, mais la mairie tente de pallier les insuffisances. Ainsi, le tennis de table propose-t-il des entraînements à Bourgneuf, mais aussi à Saint Rogatien pour faire face à la demande de ses adhérents.

Les principales demandes concernent :

- La réfection du terrain de football, pour pouvoir accueillir des matchs à 11.
- L'aménagement des vestiaires de la salle associative.
- La fin de l'aménagement du studio communal en espace de rangement

La plupart des associations ont une situation financière saine, et équilibrent leurs comptes. Le dialogue mairie-associations repose sur la confiance et les subventions ne sont pas reportées d'une année à l'autre mais sont évaluées en fonction d'un projet. Pour la plupart, les associations fonctionnent ainsi et certaines ont demandé une subvention inférieure à l'année passée.

Ci-dessous la proposition de la commission pour les subventions communales :

Associations novibourgeoises	Attribution subvention 2014	Proposition 2015
APE	0,00 €	800,00 €
Toujours Sourire	200,00 €	200,00 €
Afr (Anim'Bourg9)	1 548,00 €	1 500,00 €
Dompierre-Bourgneuf FC	1 500,00 €	1 500,00 €
Gymnastique Volontaire	500,00 €	500,00 €
Aspb	300,00 €	0,00 €
Judo	850,00 €	850,00 €
Les Teen's	600,00 €	700,00 €
Bourgneuf Saint-Rogatien TT	900,00 €	700,00 €
Art qu'en Ciel	0,00 €	0,00 €
Amicale des Pompiers	0,00 €	0,00 €
ACCA	0,00 €	0,00 €
Cercle des Amateurs d'Orchidées	création 2014	0,00 €
A Chœur Battant		création 2015
Bourgneuf-Festivités	5 000,00 €	5 000,00 €
Sous-total hors BF	6 398,00 €	6 750,00 €

Ces demandes sont conformes au budget voté pour 2015, (8200€), soit un montant stable depuis plusieurs années. Ce montant s'entend hors la subvention votée lors du conseil municipal du 4 juin 2015 à Bourgneuf-Festivités, subvention « fléchée » pour l'organisation de la fête du village du 4 juillet.

La commission propose également de prévoir l'achat d'un compresseur sur une base de 150€ pour l'Agv, afin de gonfler les ballons qui servent à ses activités. A l'heure actuelle, elle y procède avec un compresseur personnel.

A ce total, il convient d'ajouter les subventions octroyées à d'autres organismes hors commune :

La Chambre des Métiers, 37€ x 4 apprentis = 148,00 €

FDGDON17, Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, 0.14€ x 266 hectares = 37,24 €

Le Collectif Eau Publique 17 (qui prépare un module d'information et de formation des élus de la CDA sur la problématique de l'eau) = 80,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les propositions de la commission « vie du village »

02/10072015 : ECLAIRAGE PUBLIC ET ECONOMIE D'ENERGIE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE POITOU-CHARENTES (FREE)

Lors du conseil municipal du 12 février 2015, en questions diverses, M. le maire a rappelé qu'en matière d'économie d'énergie pour les communes de moins de 2000 habitants, l'ADEME subventionne les collectivités dans le domaine de l'éclairage public. Pour ce faire, elle propose de les aider financièrement dans le cadre d'un diagnostic éclairage public dans le but de réduire les budgets d'investissement et de fonctionnement. Depuis, des horloges astronomiques ont été installées et l'éclairage public est éteint de 1h à 5h.

M. le maire propose de s'engager dans ce programme d'économie d'électricité : le remplacement de 59 points lumineux est estimé à 48 679,45 € TTC ; le SDEER participant à hauteur de 50% de l'investissement et l'ADEME à hauteur de 30%. Le coût résiduel pour la commune serait de 9735,89 € TTC, payable en cinq années sans intérêt..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de s'engager dans ce programme d'économie d'électricité.

03/10072015 : DON D'UN PARTICULIER POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur et Madame KLOBOUKOFF ont décidé de verser à la commune la somme de 19 000 € afin de participer au financement de la construction du terrain multisports dont le montant des travaux s'élève à 109 819,38 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07/04042014,

Vu le montant des dépenses des travaux du terrain multisports qui s'élèvent à 91 516,15 H.T soit 109 819,38 € T.T.C,

Vu l'accord de Monsieur et Madame KLOBOUKOFF, par correspondance du 3 juillet 2015 pour verser les fonds à la commune de Bourgneuf sous réserve que cette somme soit bien affectée au profit d'une œuvre poursuivant un caractère sportif et éducatif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE le don de Monsieur et Madame KLOBOUKOFF destiné à financer les travaux de construction d'un terrain multisports d'un montant de 109 819,38 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment de transmettre les justificatifs de paiement adéquats à Monsieur et Madame KLOBOUKOFF afin que les fonds puissent être versés à la commune.

DIT que le don sera encaissé en section d'investissement du budget de la commune.

04/10072015 : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU POINT MULTISERVICES ET LOGEMENT

Les marchés de travaux concernant la restructuration du bâtiment communal en point multiservices et logement ont été attribués à 18 entreprises pour un montant global de 331 072,75 € H.T.

Afin de prendre en compte des travaux supplémentaires ou supprimés, M. le Maire propose la modification des marchés suivants :

Lot n° 1 – VRD – RINEAU TP

- o Béton lavé -8m2 -480,00 €
- o Bordure de trottoir P1 -10,8ml - 410,40 €
- o Décapage + plateforme abri vélo -188,00 €

o Moins-value de 1 178,40 € HT soit 1 414,08 € TTC

o Marché initial porté de 18 725,50 € HT à 17 547.10 € HT soit - 6,29 %

Lot n° 3 – Gros œuvre – BILLON

- o Détermitage sous dallage -429,30 €
- o Hérissonnage -4,8 m² -87,41€
- o Etanchéité -4,80 m2 -13,01 €
- o Préparation de forme -4,8 m2 -35,37 €
- o Dalle portée ep 15 -4,8 m2 -311,14 €
- o Mur en aggro -4,6 m2 -141,40 €
- o Enduit -4,6 m2 -141,40 €
- o Muret en moellons – 5 219,30 e
- o Couronnement en pierre de 40 -1 450,84 €
- o Option abri vélo – 2383,61 €

- o Fouilles en rigoles pour muret + 5,3ml +112,36 €
- o Béton semelles murets + 5.3 ml + 211,89 €
- o Murets en agglos +24,3 ml +1475,01 €
- o Couronnement en pierre de 30 +24,3ml + 1797,80 €

- o Gaine TPC + 2339,51 €
- o Installation de chantier supplémentaire + 1632,69 €
- o Modif accès logement escalier + 6753,45 €

- o Moins-values de 10 249,49 € HT
- o Plus-values de 14 319,71 € HT

o Marché initial porté de 118 381,30 € HT à 122 451,52 € HT soit + 3,44 %

Lot n° 4 – Charpente bois - POUGNAND

- o Marché Chabirand avec option abri vélo - 17 093,33 € (dépôt de bilan en cours de chantier)
- o Facturation Chabirand avant dépôt de bilan +1800 €
- o Marché Pougnaud +11 9743,70 €

- o Moins-value de 17 093,33 € HT
- o Plus-value de 13 743,70 € HT

o Marché initial porté de 17 093,33 € HT à 13 743,70 € HT soit - 19,60 %

Lot n° 5 – Couverture tuile zinguerie – RENOBAT

- o Couverture tuiles – 4,64 m2 -194,88 €
- o Ecran sous-toiture – 4,64 m2 -16,24 €
- o Faitage -0,80 ml -27,60 €
- o Rives scellées -1,6ml -25,18 €
- o Cache-moineaux -1,60 m2 -9,76 €
- o Gouttières ½ ronde -1,6 ml -40,29 €
- o Option abri vélo – 1259,47 €

- o Moins-value de 1 573,42 € HT

o Marché initial porté de 11 749,08 € HT à 10 175,66 € HT soit - 13,39 %

Lot n°6 – Menuiseries extérieures ALU - ARTALU

- o Suppression chassis 70/150 -526,09 €

o Marché initial porté de 11 736,20 € HT à 11 210,11 € HT soit - 4,48 %

Lot n° 8 - Menuiseries intérieures bois – BOUTON

- o Boite aux lettre + 85,85 €

o Marché initial porté de 12 464,30 € HT à 12 550,15 € HT soit + 0,49 %

Lot n° 9 – Plâtrerie, isolation – BOUTON

- o Sanitaire supplémentaire dans réserve du commerce + 183,43 €

o Marché initial porté de 19 798,53 € HT à 19 981,96 € HT soit + 1,04 %

Lot n° 10 – Serrurerie - LAFARGUE

- o Grille pour chassis 70/150 – 1 147,00 €
- o Porte coulissante local gaz + 1 498,00 €

o Marché initial porté de 17 627,00 € HT à 17 978,00 € HT soit +1,99%

Lot n°11 - Plomberie - RATEAU

o Sanitaire + WC supplémentaire dans réserve du commerce +785,40 €

o Marché initial porté de 19 167,22 € HT à 19 952,62 € HT soit + 4,46 %

Lot n° 12 – Electricité – COMELEC

o Abri vélo – 92,00 €

o Equipement complémentaire commerce + 1 042,00 €

o Point lumineux sanitaire réserve +164,00 €

o Marché initial porté de 19 312,10 € HT à 20 426,10 € HT soit + 6,32 %

Lot n° 14 – Revêtement sols carrelages – DUCEPT

o Isolant sous chape -3,24 m2 – 59,87 €

o Chape – 3,24m2 – 63,18 €

o Carrelage – 3,24 m2 – 155,78 €

o Plinthes – 1,6ml – 27,12 €

o Marché initial porté de 14 634,28 € HT à 14 328,33 € HT soit -2,09 %

Le montant global du marché est porté de 331 072 775 € H.T à 330 729,16 € H.T soit une variation de - 0,1 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ces avenants.

05/10072015 : DÉSAFFECTATION SUIVIE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE B61

La commune est propriétaire du terrain et de la parcelle cadastrée B 61, emprise foncière du bâtiment communal réhabilité en futur point multiservices et logement.

Le bâtiment a accueilli, pendant de nombreuses années, les services de La Poste ainsi que le logement de fonction de la responsable du bureau de Poste jusqu'à la fin des années 1970, puis le restaurant scolaire de 1983 à 2009.

Cette parcelle appartient donc au domaine public de la commune puisqu'elle a été affectée à un service public.

Ce bâtiment étant vide depuis 2009, il ne répond plus aux critères du domaine public. De plus, les travaux qui sont en cours prévoient une réhabilitation de ce bâtiment communal pour le transfert de l'épicerie actuelle et la construction d'un logement à l'étage.

Il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en location du commerce et du logement, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune.

Le maire propose au conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle en cause et de la déclasser.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée B61.

06/10072015 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2015 AU BUDGET PRINCIPAL

Inscription au budget de nouvelles dépenses non prévues à l'investissement et inscription à la section de fonctionnement des intérêts à régler à l'échéance de septembre du prêt relai pour le financement du terrain multisports et de la déconstruction de la salle polyvalente.

INVESTISSEMENT :

Dépenses : + 2 310,00 € (facture AP3 ELEC) - art. 2313 OP120 (installations électriques stade)

Dépenses : + 1 500,00 € - art. 2384 OP102 (mobilier école maternelle)

Dépenses : + 550,00 € - art. 2184 OP47 (mobilier salle associative)

Dépenses : - 3 760,00 € - art. 2313 OP 182 (aménagement du centre bourg)

Dépenses : - 600,00 € - art.2313 OP 102 (travaux groupe scolaire)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses imprévues : - 807,00 €

Intérêts réglés à l'échéance : + 807,00 € (prêt relai crédit mutuel subventions et FCTVA)

Décision acceptée à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal.

07/10072015 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, suite à son admission à un examen professionnel.

Le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe afin de promouvoir l'agent concerné.

La suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire au centre de gestion.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

08/10072015 : INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DES TIG (Travaux d'Intérêt Général) DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA ROCHELLE ET CRÉATION D'UN POSTE TIG

Suite à un premier contact et à une réunion à laquelle a participé Madame OLIVIER, M. le Maire donne lecture de la lettre qu'il a reçue de Mme LEMASQUERIER, Directrice d'insertion et de probation du service pénitentiaire auprès du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle, en vue de la création éventuelle sur la commune d'un poste de travail d'intérêt général pour les personnes condamnées à une peine.

Cette peine a pour caractéristique d'être une alternative au prononcé d'une peine d'emprisonnement ferme, d'une durée variant entre 20 et 210 heures en matière délictuelle et entre 20 et 120 heures en matière contraventionnelle et consiste en l'accomplissement par le condamné consentant d'un travail d'intérêt général au profit d'une collectivité.

Cette alternative à la détention a pour finalité de prévenir les récidives par une pédagogie de réinsertion.

Il est demandé au conseil municipal de créer un poste TIG dans les services communaux aux espaces verts et d'autoriser M. le Maire à faire le nécessaire auprès du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle.

Avec 13 voix pour et 1 contre, le conseil municipal autorise l'inscription de la commune sur la liste des TIG du tribunal de Grande Instance de La Rochelle et la création d'un poste TIG et autorise le maire à procéder à la signature des documents afférents.

09/10072015 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour les collectivités.

M. le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 8 mois minimum peut être renouvelé dans la limite de 20 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

M. le Maire propose donc pour la commune de Bourgneuf de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 31 août 2015 au groupe scolaire service entretien ménager, service au restaurant scolaire et surveillance pendant la sieste des élèves de petite section de l'école maternelle et de mettre à disposition de l'AFR (Association Familles Rurales) cet agent durant la garderie périscolaire de 16h25 à 16h45 moyennant la signature d'une convention avec l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide de créer le poste d'agent polyvalent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi aux services ménager et restauration du groupe scolaire à compter du 31 août 2015, d'autoriser le Maire à signer la convention d'accueil de ce CAE et la convention avec l'association AFR pour une mise à disposition.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 22 heures travaillées par semaine.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre du 7 avril 2015 qu'il a reçue de Maître ARCOUET, notaire à Marans, dans laquelle il indique la volonté d'un ancien habitant de Bourgneuf décédé à Chambon le 4 mars 2015 de léguer une part de son patrimoine successoral à la commune de Bourgneuf et à laquelle était jointe une copie intégrale du testament.

Les dons et legs faits aux communes obéissent à une procédure juridique assez précise. Le maire proposera au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation ou le refus du legs après que le délai de six mois aura échu, délai durant lequel les réclamations formulées par les héritiers légaux seront recevables auprès du Ministère de l'Intérieur à compter de l'ouverture du testament.

Sous réserve des éléments non connus à ce jour, l'actif net de la succession s'élève à 58 921 €.

M. Bernier présente aux conseillers le rapport d'activités de 2014 du SIVOM de la Plaine d'Aunis qui sera transmis à chaque élu.

M. RAUD se fait l'écho de rumeurs selon lesquelles la mairie ne ferait plus travailler l'épicerie du village. M. le maire rappelle qu'il ne peut exister de monopole en la matière et que la mairie se fournit auprès de divers magasins de proximité, dont l'épicerie du village. En revanche, il ne peut imposer aux associations de se fournir exclusivement auprès de l'épicerie, chacune étant libre de ses achats.

Mme RENOUX rappelle que le planning des employés sera revu à partir de septembre et qu'il a été tenu compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par les agents.

Certains agents pourraient déjeuner au restaurant scolaire ce qui constituerait un avantage en nature.

Une note de service sera peut-être nécessaire pour préciser les conditions d'application.

Mme Bourdageau signale les volets et la porte du presbytère sont ouverts. M. le maire répond qu'il a déjà contacté la personne détentrice des clés.

Mme OLIVIER indique que le pourtour en béton du tilleul a été ôté et qu'il convient de décider ce qu'il convient de faire pour protéger l'arbre.

- Un groupe de travail composé de Nicole DEBRIS et Bernard RAUD prennent rendez-vous le lundi 13 juillet avec Mme OLIVIER pour apporter et proposer des solutions pour protéger le tilleul et les enfants

- Un arbre, une naissance : la date du 21 Novembre a été retenue, le site choisi : le terrain multisports

M. Stéphane PORTIER rappelle que le 4 Septembre seront invités les bénévoles. A ce sujet il demande à ce que la liste de ces personnes lui soit communiquée.

Une soirée des bénévoles sera organisée le vendredi 4 septembre, à 19h à la mairie afin de remercier tous ceux qui s'impliquent dans les projets de la municipalité.

Le Comité de rédaction du bulletin municipal s'est réuni le 6 juillet pour préparer le n° 6 à paraître fin août.

Au niveau de l'animation du village, le calendrier du second semestre est le suivant :

Samedi 5 septembre : forum des associations

Dimanche 13 septembre : concours de palets (DBFC)

Dimanche 20 septembre : vide-grenier (Ape) + Jap (groupe d'habitants)

Samedi 26 et dimanche 27 septembre : exposition d'orchidées (CAO)

Samedi 10 octobre : café lecture à la bibliothèque (groupe culture)

Samedi 10 octobre : zumba (AGV)

Samedi 17 octobre : bal folk (AFR) à Montroy

Mercredi 11 novembre : cérémonie

Samedi 21 novembre : une naissance, un arbre

Samedi 28 novembre : festival d'automne – concert jazz

Samedi 5 décembre : Téléthon - (Bourgneuf-Festivités)

Samedi 12 décembre : Sainte-Barbe (amicale des pompiers)

Restent à définir les dates pour :

Le Thé dansant (Toujours Sourire)

Le Concert de Noël

L'Inauguration du terrain multisports

L'Inauguration de l'épicerie

M. Perrocheau estime que l'entretien de la commune laisse à désirer : les mauvaises herbes se multiplient sur les trottoirs et dans les caniveaux. Une solution doit être rapidement trouvée pour éviter la détérioration irréversible du patrimoine de la commune. M. Perrocheau cite le cas de la rue de Betphage en exemple.

M. Le maire aborde la question du terrain de football du stade Alice Bonnefons. Depuis un an, le DBFC souhaite sa remise en état pour y faire jouer des équipes, l'équipement de Dompierre se révélant insuffisant face à l'arrivée de nouveaux adhérents. M. Le maire y est tout à fait favorable sous réserve que ces travaux soient sponsorisés par des donateurs extérieurs. En dépit de finances saines, il rappelle en effet que l'aménagement de la place de l'église et de la traversée de Bourgneuf qui interviendront dans quelques années impose une extrême rigueur budgétaire afin de dégager des excédents financiers et une capacité d'emprunt suffisante pour financer ces travaux très coûteux. Un groupe de travail composé de MM. Portier, Perrocheau et Martin est chargé de faire le point sur les coûts réels de réfection du terrain de football et sur les frais annuels d'entretien.

Mme Debris estime que si la commune a les moyens de financier le terrain de football, elle doit avoir également la possibilité d'effectuer des travaux dans le cimetière.

M. Le maire lui rappelle qu'il n'envisage des travaux sur le stade que sous réserve de trouver des financements privés : il n'a nullement l'intention de faire supporter les charges d'investissement et de fonctionnement de ce terrain par le budget de la commune.

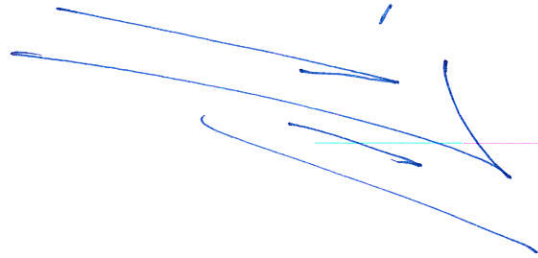
Mme Debris rappelle que le deuxième point d'eau du cimetière qui devait être installé en avril ne l'est toujours pas et elle estime qu'une entreprise privée devrait être contactée puisque les employés communaux ne semblent pas avoir le temps de s'y consacrer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

La secrétaire, Nicole DEBRIS

Handwritten signature of Nicole Debris in black ink, written in a cursive style.

Le maire, Paul-Roland VINCENT

Handwritten signature of Paul-Roland Vincent in blue ink, consisting of several sweeping, horizontal strokes.

